

NOTICE POUR REMPLIR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minimas de rémunération plus élevés ainsi que des règles plus restrictives applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseil, de votre chambre consulaire ou de votre DIRECCTE.

- Remplissez complètement le formulaire en 3 exemplaires : un pour l'employeur, un pour l'apprenti et un pour l'organisme d'enregistrement
L'adresse mail de l'employeur est obligatoire
- Demandez à l'établissement de formation de compléter ou de vous fournir les informations pour la partie « formation » et d'y apposer son visa
- Dated et signez avec l'apprenti (et son représentant légal le cas échéant) chacun des trois exemplaires
- Enfin adressez l'ensemble des exemplaires ainsi complétés à l'organisme chargé de l'enregistrement.

Déroulement de la procédure :

L'employeur adresse le dossier complet à l'organisme d'enregistrement dont il relève (chambre consulaire pour le secteur privé ou unité territoriale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- Les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier
- L'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) : cette éligibilité peut être contrôlée dans le cadre de l'instruction du dossier par l'organisme d'enregistrement
- L'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) : l'organisme d'enregistrement peut vous demander ces documents dans le cadre de l'instruction du dossier

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

PRECISIONS POUR COMPLETER LES RUBRIQUES DU CERFA

Mode contractuel de l'apprentissage :

- 1 à durée limitée
- 2 dans le cadre d'un CDI
- 3 entreprise de travail temporaire
- 4 activités saisonnières à deux employeurs

L'EMPLOYEUR

Type d'employeur

Privé

- 11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
- 12 Entreprise inscrite uniquement au répertoire du commerce et des sociétés
- 13 Entreprises dont les salariés relèvent de la Mutualité Sociale Agricole
- 14 Profession libérale
- 15 Association

16 Autre employeur privé

Public

21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)

22 Commune

23 Département

24 Région

25 Etablissement public hospitalier

26 Etablissement public local d'enseignement

27 Etablissement public administratif de l'Etat

28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)

29 Autre employeur public

Employeur spécifique

1 Entreprise de travail temporaire

2 Groupement d'employeurs

3 Employeur saisonnier

4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti

0 Aucun de ces cas

Code NAF

Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008)

Code IDCC

Identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du Ministère du Travail www.travail.gouv.fr. S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.

Effectif salarié de l'entreprise

L'effectif renseigné est celui de l'entreprise dans sa globalité et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

L'APPRENTI(E)

Département de naissance : indiquez le numéro du département

Pour les personnes nées à l'étranger indiquez 099

Nationalité :

1 Française

2 Union Européenne

3 Etranger hors Union Européenne

Assurez-vous que le salarié étranger, non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L 5221-5 du code du travail.

Situation avant contrat

1 Scolaire

2 Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA...)

3 Etudiant

4 Contrat d'apprentissage

5 Contrat de professionnalisation

6 Contrat aidé

7 Stagiaire de la formation professionnelle

8 Salarié

9 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non à Pôle Emploi)

10 Inactif

Régime social :

1 MSA

2 URSSAF

Parcours de formation antérieur de l'apprenti :

La table « diplômes ou titres » ci-dessous est à utiliser pour compléter les champs « dernier diplôme préparé », « diplôme ou titre le plus élevé obtenu » ainsi que le champ « diplôme ou titre visé » de la rubrique « formation ».

Diplômes et titres de l'apprenti

Diplôme ou titre de niveau bac + 5 et plus

- 10 Doctorat
- 11 Master professionnel/DESS/diplôme grande école
- 12 Master recherche/DEA
- 19 Autre diplôme ou titre de niveau bac + 5 ou plus

Diplôme ou titre de niveau bac + 3 et 4

- 21 Master professionnel (M1 + M2 ou seul M2)
- 22 Master général (M1 + M2 ou seul M2)
- 23 Licence professionnelle
- 24 Licence générale
- 29 Autre diplôme ou titre de niveau bac + 3 ou 4

Diplôme ou titre de niveau bac + 2

- 31 Brevet de Technicien Supérieur
- 32 Diplôme Universitaire de Technologie
- 39 Autre diplôme ou titre de niveau bac + 2

Diplôme ou titre de niveau bac

- 41 Baccalauréat professionnel
- 42 Baccalauréat général
- 43 Baccalauréat technologique
- 49 Autre diplôme ou titre de niveau bac

Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP

- 51 CAP
- 52 BEP
- 53 Mention complémentaire
- 59 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP

Aucun diplôme ni titre

- 60 Aucun diplôme ni titre professionnel

Dernière année ou classe suivie par l'apprenti

- 01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
- 11 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 12 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 21 l'apprenti a suivi la 2^{ème} année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 22 l'apprenti a suivi la 2^{ème} année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 31 l'apprenti a suivi la 3^{ème} année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)
- 32 l'apprenti a suivi la 3^{ème} année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 40 l'apprenti a achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (collège)
- 41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3^{ème}
- 42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4^{ème}

Exemple : Avant le contrat d'apprentissage, le candidat titulaire d'un baccalauréat général, était en 1^{ère} année de BTS qu'il souhaite poursuivre en apprentissage.

Dans la rubrique « apprenti » indiquez :

« diplôme le plus élevé » = 42

« dernier diplôme ou titre préparé » = 31

Et « dernière classe suivie » = 11

Dans la rubrique formation, indiquez « diplôme ou titre visé » = 31

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage peut être un salarié volontaire, de l'entreprise ou le chef d'entreprise lui-même. Il doit **Soit** : être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée (article R.6223-22 du code du travail) et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R 6223-6).

Soit : justifier de 2 années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Des dispositions conventionnelles plus restrictives peuvent exister.

L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères en cochant la case du champ « maître d'apprentissage ».

Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :

Contrat initial

- 11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Suite de contrats entre l'apprenti et l'employeur ou contrat conclu avec un apprenti ayant déjà effectué un contrat d'apprentissage auprès d'un autre employeur

- 21 Renouvellement de contrat chez le même employeur

- 22 Contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
- 23 Contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

Avenant : modification des conditions du contrat

- 31 Modification de la situation juridique de l'employeur
- 32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
- 33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
- 34 Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé
- 35 Modification du diplôme préparé par l'apprenti
- 36 Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, etc...

Type de dérogation

- 11 Age de l'apprenti inférieur à 16 ans
- 12 Age supérieur à 25 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail
- 21 Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
- 22 Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
- 31 Début de l'apprentissage hors période légale (plus de 3 mois avant ou après la date de début du cycle de formation)
- 40 Troisième contrat pour une formation de même niveau
- 50 Cumul de dérogations
- 60 Autre dérogation

Date d'embauche : date à laquelle est conclu le contrat de travail par les deux parties (signatures)

Date de début d'exécution : date du 1^{er} jour où débute effectivement le contrat (en entreprise comme en centre de formation).

LA FORMATION

Niveau du diplôme ou titre visé : reportez-vous à la table « diplômes et titres de l'apprenti » dans la rubrique « Apprenti »

Code du diplôme : renseignez-vous auprès de l'établissement de formation responsable

Inspection pédagogique compétente :

- 1 éducation nationale
- 2 agriculture
- 3 jeunesse et sport
- 4 autres